

Pièces réglementaires figurant dans le dossier

Le dossier contient en particulier :

- L'étude d'impact, incluant une évaluation des incidences Natura 2000, comportant une appréciation des impacts, y compris ceux cumulés, de la Ligne nouvelle Provence- Côte d'Azur et portant sur l'ensemble des opérations, constituant le projet des phases 1 & 2.
- L'avis délibéré n° Ae 2021-100 de l'Autorité environnementale sur la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur « le projet des phases 1 & 2 » (06-13-83) et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet rendu le 18 novembre 2021 pour les six communes concernées et citées supra, pièce E
- L'avis 2021-n°106 du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) rendu le 23 novembre 2021 et constituant une contre-expertise du dossier d'évaluation socio-économique du projet ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur portant sur les 25 opérations de Marseille à Nice en phases 1 et 2 sur la période 2023 à 2035, et dont les objectifs sont les suivants :
 - Augmenter l'offre ferroviaire
 - Améliorer les temps de parcours
 - Offrir un service plus fiable en améliorant la robustesse et la qualité
 - Préserver le développement du fret ferroviaire
 - Améliorer la desserte des territoires grâce à de nouvelles gares intermodales
 - Créer une synergie avec les projets urbains structurants
 - La saisine en date du 7 septembre 2021 du préfet des Bouches -du-Rhône, préfet coordonnateur pour avis des 35 assemblées délibérantes concernées par le projet de la région Paca, des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes Maritimes, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes